



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
Adresse email: Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr Site : www.eyrieux-clair.fr

COMTE SYNDICAL du 18 février 2019 PROCES-VERBAL DE COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de délégués : 69	En exercice : 69		
Compétence RIVIERE : Délégués : 66	Présents : 3	Suffrages exprimés : 4	
Compétence ANC : Délégués : 44	Présents : 2	Suffrages exprimés : 3	
Compétence générale : Délégués : 69	Présents : 3	Suffrages exprimés : 4	

En l'an deux mille dix-neuf et le 18 février, le Comité Syndical du Syndicat Mixte EYRIEUX CLAIR s'est réuni à la Salle de réunion des bureaux du Syndicat au Cheylard, sous la présidence de Maurice ROCHE, 1^{er} Vice-Président, à la suite de la convocation dûment adressée aux délégués le 07 février, consécutive à la réunion du 06 février 2019, reportée pour défaut de quorum.

Présents : Robert LAVIS, Maurice ROCHE, Denis SERRE.
Excusés : Bernard BERGER (pouvoir à Maurice ROCHE), Daniel DORP.
Présents es qualité : Danièle CHAMBON (secrétaire), Valérie CHARVILLAT (Chargée mission coordination rivière), Léonie MOUNIER (technicienne SPANC), Murielle PECHAIRE, (Secrétaire).

Ordre du Jour :

Délibérations de portée générale :

- 1) Débats d'orientations budgétaires 2019 rivière et Spanc
- 2) Paiement des indemnités de confection du budget 2018
- 3) Protection sociale complémentaire : mandat au CDG07 pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance garantie maintien de salaire
- 4) Assimilation du Syndicat Mixte Eyrieux Clair à une collectivité de plus de 2000 habitants

Délibérations relatives à la rivière

- 5) Demande de subvention et engagement action C2.1 Communication programme 2019
- 6) Demande de subvention et engagement action B1.2.1 travaux d'entretien de la végétation sur la rivière Eyrieux
- 7) Demande de subvention et engagement de l'action C1.4 – Etude bilan et prospective du contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon
- 8) Demande de subvention et engagement de l'action B1.2.2 – Opération pilote : lutte contre la Renouée du Japon
- 9) Demande de subvention et engagement de l'action C2 .3-5 Aménagement du sentier de découverte en bordure du Talaron – Travaux d'aménagement du sentier de la Vallée du Talaron
- 10) Demande de subvention et engagement de l'action B1.1.4-A Mise en œuvre de la stratégie en faveur des zones humides – FA 2 Etude de caractérisation des zones humides du bassin de l'Eyrieux

Délibérations relatives au SPANC :

- 11) Créances irrécouvrables – admission en non-valeur
- 12) Questions diverses

Le 1^{er} Vice-Président, Maurice ROCHE, préside cette réunion en l'absence du Président Bernard BERGER momentanément empêché, et passe à l'ordre du jour de la présente réunion.

Délibérations de portée générale

Délégués : 69 Présents : 3 Suffrages exprimés : 4 (dont 1 pouvoir)

1. Débats d'orientations budgétaires 2019 – BUDGETS GENERAL ET SPANC

Le Vice-Président rappelle : La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, dont les suivantes :

- 1- Présentation d'un rapport d'orientations budgétaires comportant des informations énumérées par la Loi qui complètent les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires.*
- 2- Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles à joindre au budget primitif et au compte administratif.*

BUDGET GENERAL

Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté en détail aux membres du Comité Syndical. Ce rapport présente l'évolution du personnel, les résultats du compte administratif, la programmation des actions et de leur financement, les investissements à prévoir, le montant des subventions pour les postes du Service rivière, et le montant des participations communales pour 2019. (Inchangé depuis 2013).

Concernant l'opération de dragage à Beauchastel, le montant a été réhaussé de 25 000 € passant les crédits budgétaires à prévoir à 75 000 € en dépenses et en recettes. Il s'agit de tenir compte des évolutions tarifaires du prix du cubage, d'une part et des études diverses à mener avant la réalisation des travaux de dragage. (Analyses de l'eau, estimation du cubage). A noter qu'il faudra également prévoir le renouvellement d'une DIG.

BUDGET SPANC

Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté en détail aux membres du Comité Syndical. Ce rapport présente l'évolution du personnel SPANC, avec le renouvellement du CDD de la technicienne début novembre 2018, les résultats excédentaires du compte administratif tant en fonctionnement qu'en investissement.

Des réflexions sont en cours sur la possibilité de faire un emprunt plutôt que de payer comptant le véhicule d'occasion prévu. Les propositions budgétaires seront vérifiées par la trésorière et affinées si besoin.

Le rapport détaille le nombre et la répartition des contrôles ANC effectués en 2018, ainsi que les orientations budgétaires 2019.

Après explications et débats, le rapport d'orientations budgétaires du budget général et du SPANC, est soumis au vote du Comité Syndical.

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires basé sur le rapport d'orientations budgétaires 2019 des budgets général et SPANC, présenté et débattu au cours de cette séance.

Le rapport d'orientations budgétaires, joint à la délibération, sera consultable sur le site :

www.eyrieux-clair.fr .

2. Paiement des indemnités de conseil et de confection du budget 2018

Le 1^{er} Vice-Président sollicite l'accord du Comité Syndical pour le paiement des indemnités de conseil pour l'année 2018 qui s'élèvent au vu de l'état liquidatif à la somme de : 389.69 € brut.

Le versement s'effectuera à l'ordre de Mme VAZQUEZ Mireille, Trésorière du Cheylard.

Délibération

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Prend acte que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à **Madame Vazquez Mireille**, Trésorière du Cheylard
- Dit que cette indemnité pourra être réévaluée en fonction des textes en vigueur
- Dit que cette indemnité sera prévue au budget

3. Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 07 pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance garantie maintien de salaire

Exposé : Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance;

Vu l'exposé du Vice- Président ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

Article 1^{ER} :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,

Article 2: Le syndicat Mixte Eyrieux Clair prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

4. Assimilation du Syndicat Mixte Eyrieux Clair à une collectivité de plus de 2000 habitants

Exposé : dans le cadre des avancements de grade, des évolutions statutaires sont prévues cette année pour certains postes du Syndicat et notamment concernant l'emploi d'ingénieur territorial vers le grade d'Ingénieur principal.

Dans ce cas, et si cet avancement de grade est souhaité, il y a lieu de se conformer aux décrets qui prévoient que :

Le statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux prévoit que la création d'un poste d'ingénieur principal par un établissement public local est subordonné à l'assimilation de ce dernier à une commune de plus de 2000 habitants.

Un décret précise que l'assimilation se fait au regard des compétences, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Le Syndicat remplit les conditions d'assimilation justifié comme suit :

Les Compétence exercées :

- Gestion de la rivière depuis sa création en 1997 par la mise en œuvre des actions du contrat de rivière avec pour objectifs : l'amélioration de la qualité des eaux des rivières, la restauration et la préservation des milieux aquatiques, l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource et favoriser les économies d'eau, et le renforcement des mesures de prévention des risques naturels.
Cette compétence est exercée sur 60 communes (dont 1 Communauté d'agglomération et 3 Communautés de Communes)
- Gestion du Service public d'assainissement non collectif depuis mars 2011 sur 42 communes

Missions : contrôle périodique de fonctionnement de l'ensemble des installations existantes, contrôle des installations neuves, contrôle des assainissements non collectifs en cas de vente.

Les budgets :

Le syndicat gère deux budgets : le budget général (M14) et le budget SPANC (M49). Les montants correspondants à ces budgets tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2018, sont les suivants :

BUDGETS :	Budget Général		Budget SPANC	
	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 175.43 €	548 695.15 €	378.10 €	87 138.80 €
Recettes	63 379.89 €	629 934.15 €	1 405 €	115 121.25 €

Les effectifs :

Ils se répartissent de la façon suivante :

Service administration générale

- Une Secrétaire principale (Rédacteur territorial)
- Une Secrétaire à temps non complet (Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe)

Service rivière

- Une chargée de mission coordination rivière (Ingénieur)
- Une Chargée de mission communication rivière (agent en CDI – technicien territorial)
- Un technicien de rivière (technicien principal de 2^{ème} classe)

Service SPANC

- Un technicien SPANC (technicien principal de 2^{ème} classe)
- Une technicienne SPANC (CDD – technicien territorial)

Compte-tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus, au regard des compétences, de l'importance des budgets qu'il gère et du nombre et de la qualification des agents qu'il encadre, le Syndicat est assimilable à une commune de plus de 2000 habitants.

Délibération

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent l'assimilation du Syndicat Mixte Eyrieux Clair à une commune de plus de 2000 habitants.

Délibérations relatives à la rivière

Délégués : 66 Présents : 3 Suffrages exprimés : 4 (dont 1 pouvoir)

5. Demande de subvention et engagement action C2.1 Communication programme 2019

Exposé :

Action inscrite au programme du 2^{ème} Contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon (Aide Agence de l'Eau RMC)

Réalisation des actions du Plan de communication inscrites au Contrat de Rivière, à savoir :

Intitulé de l'action	Coût Total TTC
Journal de l'Eyrieux n°18	6 500.00 €
Bulletin de liaison des élus	P.M.
Animations scolaires	8 000.00 €
Festival de l'Eau	7 000.00 €
Manifestation Nationale (Prairies humides fleuries)	950 .00 €
Sensibilisation des propriétaires riverains	P.M.

Sensibilisation du monde agricole, artisanal et industriel	P.M.
Site internet	4 100.00 €
Plaquette des Chemins de l'eau	2 700.00 €
TOTAL	29 250.00 €

Coût prévisionnel : 29 250.00 € TTC Echancier : 2019 à 2020

Financement prévisionnel :

40% de subvention Agence de l'Eau RMC	11 700 €
40 % de subvention Région Auvergne Rhône Alpes	11 700 €
20% Autofinancement SMEC	5 850 €

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical, autorisent le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, et la Région Auvergne Rhône-Alpes et à signer tout document relatif à l'engagement et à la réalisation de ces actions de communication.

6. Demande de subvention et engagement action B1.2.1 Travaux d'entretien de la végétation sur la rivière Eyrieux

Exposé :

Action inscrite au programme du 2^{ème} Contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon (Aide Agence de l'Eau RMC via les bonus contractuels avec la contrepartie de réalisation d'actions prioritaires du SDAGE).

Objectifs des travaux :

- Préserver la dynamique de la ripisylve (classes d'âge, stabilité)
- Diversifier les boisements (diversité des essences, classes d'âge)
- Favoriser ou freiner les écoulements en fonction des enjeux
- Limiter l'apport de bois ou la formation d'embâcles dans et amont des zones sensibles
- Gestion des espèces invasives.

Description des travaux :

- Abattage sélectif d'arbres instables, d'essences inadaptées et/ou surdensitaires selon les enjeux
- Recépage des taillis ou cépées en sélectionnant un brin pour diversifier les boisements
- Abattage ou débroussaillage dirigés pour ouvrir des chenaux de délestage ou des zones d'expansion de crues
- Seuls les embâcles présentant des risques hydrauliques à proximité d'ouvrages, en amont de zones urbanisées inondables ou de verrous naturels seront démontés
- Traitement des foyers d'invasion de la renoué du Japon, de robiniers et de buddleia...
- Nettoyage des berges.

Echancier :

- Demandes de subvention, DIG, conventionnement avec les propriétaires riverains, consultation des entreprises : mars à septembre 2019
- Réalisation des travaux : octobre 2019 à mars 2020

Coût prévisionnel : 95 000.00 € TTC. Financements : Agence de l'Eau RMC, Région Auvergne Rhône-Alpes et Département 07 : 80 %

Action	Coût total (TTC)
Restauration et entretien de la ripisylve	62 000.00 €
Lutte contre les envahissantes	18 000.00 €
Nettoyage de berges	7 000.00 €
Divers et imprévus	8 000.00 €
TOTAL	95 000.00 €

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical autorisent le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche, et à signer tout document relatif à l'engagement de cette action qui fera l'objet d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

7. Demande de subvention et engagement de l'action C1.4 - Etude bilan et prospective du contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon

Exposé :

Action inscrite au programme du 2^{ème} Contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon

Objectifs de l'étude "Bilan de la procédure" :

- Evaluer la situation des milieux aquatiques après la réalisation des actions du Contrat de Rivière
- Evaluer l'efficacité, la pertinence, la cohérence et l'efficacité du programme d'actions par rapport aux enjeux, objectifs et résultats attendus
- Apprécier l'impact de l'évolution administrative, de la structuration du territoire, du contexte institutionnel, etc
- Aider à la décision pour la suite à donner, définir de nouvelles perspectives et orientations après le 2^{ème} contrat de rivière
- Communiquer sur les retombées et impacts positifs grâce aux actions réalisées via le contrat de rivière.

Contenu :

- Une comparaison des états des lieux initial/final du milieu sur la base d'indicateurs
- Un bilan technique et financier
- Une analyse du fonctionnement de la procédure
- Une évaluation du contrat de rivière
- Des propositions de perspectives et suites à donner en cohérence avec les missions GEMAPI.
-

Objectifs de l'étude "Suivi du milieu" :

L'étude sur la qualité écologique des cours d'eau (paramètres physico-chimiques, biologiques, topographiques, morphologiques, jaugeages, espèces patrimoniales...) aidera à identifier la pertinence des actions réalisées sur les 5 ans du contrat, d'apprécier l'atteinte du bon état et d'identifier les actions à poursuivre ou à mettre en œuvre...

Contenu :

- Etude d'évaluation de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau (IBGN), mesure des débits
- Mise à jour de l'inventaire des populations piscicoles
- Mise à jour de l'inventaire des populations astacicoles (écrevisses)
- Mise à jour de l'étude de caractérisation des habitats de l'Eyrieux aval

Action	Coût (TTC)
Etude bilan et prospective	80 000.00 €
Etude qualité/débits	95 000.00 €
Etude piscicole	30 000.00 €
Etude astacicole	15 000.00 €
Etude CARHYCE – 3 sites Eyrieux aval	10 000.00 €
Inventaire des frayères – Eyrieux aval	5 000.00 €
Profil en long – Eyrieux Aval	5 000.00 €
TOTAL € TTC	240 000.00 €

Coût prévisionnel : 240 000 € TTC

Financements prévisionnels : 80% Région et Agence de l'eau, 20% Syndicat Eyrieux Clair

Echéancier : Années 2019 à 2020

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical autorisent le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la Région Auvergne Rhône-Alpes, et à signer tout document relatif à l'engagement de cette action qui fera l'objet de MAPA (marchés à procédure adaptée).

8. Demande de subvention et engagement de l'action B1.2.2 - Opération pilote : lutte contre la renouée du Japon

Exposé :

Action inscrite au programme du 2^{ème} Contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon (Aide Agence de l'Eau RMC via les bonus contractuels avec la contrepartie de réalisation d'actions prioritaires du SDAGE).

Objectifs des travaux :

- La ripisylve est particulièrement menacée par les espèces invasives tant au niveau de la biodiversité avec l'appauvrissement, que de la fonctionnalité avec une adaptation moindre des espèces invasives aux contraintes hydrauliques.
- Une opération pilote de grande envergure sera programmée pour "s'attaquer" au foyer originel, à la source de la colonisation sur la Glueyre amont (commune d'Albon).

Description des travaux :

- Décaissement sur 300 m² du talus à une profondeur de 1m
- Criblage des matériaux décaissés pour séparer les rhizomes de la terre
- Broyage de la terre et des résidus de renouée qui seront ensuite régalez dans le talus
- Profilage de la berge et couverture par une bâche étanche pour éviter la repousse
- Les rhizomes seront évacués en déchetterie agréée.

Echéancier :

- Demandes de subvention, DIG, conventionnement avec le propriétaire riverain, consultation des entreprises : 1^{er} semestre 2019
- Réalisation des travaux : 2^{ème} semestre 2019.

Coût prévisionnel : 40 000 € TTC

Financements prévisionnels : 80% Région et Agence de l'eau, 20% Syndicat Eyrieux Clair

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical autorisent le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la Région Auvergne Rhône-Alpes, et à signer tout document relatif à l'engagement de cette action qui fera l'objet d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

9. Demande de subvention et engagement de l'action C2.3-5 Aménagement d'un sentier de découverte en bordure du Talaron – Travaux d'aménagement du sentier de la vallée du Talaron

Exposé :

Action inscrite au programme du 2^{ème} Contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon (subvention de l'Agence de l'Eau RMC sous forme de « bonus contractuel » obtenue en contrepartie de la réalisation d'actions prioritaires du SDAGE).

Contexte :

Dans la vallée du Talaron, sur le territoire des communes de Beauvène, St Barthélémy le Meil, St Christol et St Genest Lachamp, de nombreux sentiers aménagés par différents partenaires longent pour partie et traversent à de multiples reprises le Talaron.

Tout le long du Talaron, un petit patrimoine permet d'évoquer les usages et métiers d'autrefois en lien avec l'eau et la rivière : moulins à farine, scies, moulinages, prises d'eau, béalières, écluses, aqueduc, ponts, passerelles ...

Il s'agit de créer un sentier dédié exclusivement à la découverte de la rivière et de son patrimoine hydraulique, naturel et architectural, par l'intermédiaire de médias adaptés in situ + une édition papier.

Il longera le Talaron de sa confluence avec l'Eyrieux à sa zone de sources. Véritable colonne vertébrale de la vallée, il permettra également de faire le lien avec les autres parcours.

Objectifs de l'action :

- Améliorer les connaissances sur la rivière, faire découvrir le patrimoine des rivières et sensibiliser aux enjeux autour de l'eau et des milieux aquatiques
- Poursuivre la valorisation de la vallée du Talaron, de ses patrimoines, pour la faire connaître et apprécier de ses habitants
- Développer une offre de découverte sur la vallée pour attirer des visiteurs et appuyer les acteurs touristiques des 4 communes et du secteur
- Lier la vallée aux projets environnants et structurants (Dolce Via, Route des Dragonnades, crêtes et vallées voisines...)
- Poursuivre le projet commun à l'échelle des 4 communes pour maintenir le lien dans la vallée, mutualiser les idées et les moyens.
- Faire connaître toujours plus la vallée du Talaron, tenter d'attirer de nouveaux habitants et maintenir une population sur le long terme.

Description de l'action et coût prévisionnel :

Aménager et valoriser « le sentier de la vallée du Talaron » sur un linéaire de 20 km traversant 4 communes.

Action suivie dans le cadre d'un groupe de travail composé de : SMEC, les 4 communes, CAPCA, CCVE, PNR, Associations locales, et grâce à l'accompagnement d'un prestataire spécialiste de l'interprétation et de la mise en tourisme.

❖ **Aménagements de découverte et d'interprétation :**

- **3 portes d'entrée** (signalétique d'accueil) : *Les moulins à bobines*
- **Sur les 4 communes, des signalétiques de découverte de la rivière** : *Les tavelles de nos villages*
- **Identification des moulinages** : *signaux colorés dans le paysage*
- **Des interpellations au fil du parcours** : *signaux colorés sur le petit patrimoine hydraulique et autres*
- **Une interpellation artistique** sur les passerelles et ponts du Talaron
- **Un beau livret en complément des aménagements in situ** qui donne envie, mêlant belles photos, portraits et paroles d'habitants, dessins naturalistes de la faune et de la flore de la rivière, messages de sensibilisation à l'environnement, aquarelles de paysages...
- **Le sentier de la vallée du Talaron sur le web** (promotion sur les pages des communes, intercommunalités et leur OT, PNR, Département, Dolce Via...)

❖ **Balisage**

- **Identification du parcours** suivant la nouvelle charte du département et le réseau de randonnées PDIPR géré par les EPCI (entretien ultérieur assurée par les EPCI)
- **Création d'une mascotte/logo symbolisant le sentier** qui indiquera le parcours sur les lames directionnelles (« sentier thématique »).

❖ **Travaux d'aménagement**

- Sur quelques secteurs, des améliorations du parcours seront réalisés (sous village de Beauvène, La Fauritte, Guillon, La Peyre...)

Actions	Coût prévisionnel TTC	Description
Conception des médias d'interprétation	17 976 €	Conception finalisée, faisabilités techniques et contenus (textes, maquettes, illustrations), suivi AMO, réunions, repérages terrain...
Médias de découverte et d'interprétation	27 000 €	9 lés de tissus sur les moulinages, 4 tavelles des villages, 3 moulins à bobines, 6 flottes, installation artistique ponts et passerelles du Talaron, carnet du Talaron (1000 expl), pose
Aménagement du sentier	9 564€	Amélioration du parcours (semaines tremplin), mains courantes, balisages...
Divers et imprévus	5 460 €	
TOTAL € TTC	60 000 €	Section Investissement

Coût prévisionnel : 60 000 € TTC

Financements prévisionnels : 80% Région, 20% Syndicat Eyrieux Clair

Echéancier prévisionnel : années 2019, 2020

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical autorisent le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche au taux maximum applicable, et à signer tout document relatif à l'engagement de cette action qui fera l'objet de MAPA (marché à procédure adaptée).

10. Demande de subvention et engagement de l'action B1.1.4-A Mise en œuvre de la stratégie en faveur des zones humides – FA 2 Etude de caractérisation des zones humides du bassin de l'Eyrieux

Exposé : Action inscrite au programme de la stratégie Zones humides et du 2^{ème} Contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon (actions prioritaires du SDAGE)

Contexte et objectifs de l'action :

La connaissance de l'état de conservation des zones humides ou de leur évolution reste lacunaire, et pourtant ces paramètres sont très importants pour caractériser l'état des lieux des zones humides du territoire, et évaluer les démarches et actions entreprises.

L'action vise à initier une démarche de suivi de l'état de conservation et d'évolution d'un échantillon de 7 zones humides représentatives à l'échelle des bassins versants. L'objectif sera de réaliser une première campagne de caractérisation permettant de constituer l'état initial de cet échantillon.

Description de l'action et coût prévisionnel :

Cette action permettra de caractériser :

- L'état de conservation ou d'évolution de zones humides à enjeu de préservation très fort à fort (phase 1 de la stratégie) ou présentant des habitats d'intérêt communautaire ou ENS
- L'évolution de zones humides ayant fait l'objet d'un diagnostic et de travaux de restauration dans le cadre d'un plan de gestion.

La représentativité des 7 zones humides étudiées sera recherchée en termes de typologie, enjeux, services rendus, état de conservation...

La méthode RhoMÉO reconnue par l'Agence de l'eau comme étant un outil d'évaluation de l'état de conservation des zones humides sera privilégiée. 1 à 2 paramètres RhoMÉO par site seront caractérisés (pédologie et/ou indice floristique d'engorgement) permettant de définir son état initial, dans une perspective d'un nouveau passage ultérieur.

Le choix des sites sera fait dans le cadre du comité technique de la stratégie : SMEC, CEN RA, CA 07, PNR MA, CBNMC.

Coût prévisionnel : 14 000 € TTC

Financements prévisionnels : 80% Région et Agence de l'eau, 20% Syndicat Eyrieux Clair

Echéancier prévisionnel : année 2019/début 2020

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité syndical autorisent le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la Région Auvergne Rhône-Alpes au taux maximum applicable, et à signer tout document relatif à l'engagement de cette action qui fera l'objet d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

Délibérations relatives au SPANC

Délégués : 44 Présents : 2 Suffrages exprimés : 3 (dont 1 pouvoir)

11. Créances irrécouvrables – admission en non-valeur

Exposé : En vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte, comptabilisée à l'article 6541 créances admises en non-valeur.

L'état des créances irrécouvrables (redevances ANC) établi au 06/12/2018 s'élève à 438 euros, dont détail sur le tableau ci-après :

Exercice 2018

N°liste : 3356920231

Nature juridique	Exercice pièce	Référence pièce	n°ordre	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif présentation
Particulier	2014	R-6-2	1	94	200,00	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2012	R-9-5	1	94	100,00	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2018	R-2-2035	1	94	137,00	Décédé et demande de renseignements négative
Particulier	2015	R-4-457	1	94	1,00	RAR inférieur seuil poursuite

TOTAL	438,00
--------------	---------------

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité Syndical votent cette admission en non valeur, et chargent le Président d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 438 €, qui sera inscrite au Budget SPANC 2019.

12. Questions diverses

Prochaine réunion du Comité Syndical prévue le **25 mars 2019 à 18 heures** : votes des Budgets

Vu, le 18 février 2019

Pour le Président Bernard BERGER empêché,
Le 1^{er} Vice-Président Maurice ROCHE

PJ : Rapport d'orientations budgétaires 2019 Budget général rivière et Budget SPANC